

Newsletter du GIT Grand Est

Par l'équipe du GIT Grand Est



Bienvenue!

par Aurore Clauss, Webmaster et Community manager
Grand Est.

Ce début d'année 2022 a été agité pour les membres du GIT
Grand Est.

En effet, nous sommes très investis au niveau national du GIT,
notamment dans l'organisation des JEF 2022.

C'est la raison pour laquelle l'activité régionale a été moindre
en ce début d'année.

Mais le printemps aidant et le bureau Grand Est s'étant réunis
récemment, nous voilà revenus pour une newsletter!

D'ailleurs nos adhérents en région Grand Est sont plus
nombreux que l'année dernière.

C'est donc avec une grande joie que nous accueillons les
anciens et nouveaux membres de la région Grand Est.



A LA UNE!

Se retrouver pour échanger!

Les membres du bureau du GIT Grand Est seront présents au Congrès National de Médecine et de Santé au Travail de Strasbourg, qui aura lieu du 15 au 17 juin 2022.

Vous y serez aussi?

Nous vous proposons de nous rencontrer pour partager un verre, le **jeudi 16/06/2022 à 18h30** (précision du lieu à venir, consommation(s) à votre charge).

Pour que nous puissions prévoir un lieu qui puisse nous accueillir, [veuillez vous inscrire ici.](#)

[Date limite pour répondre: 30 avril 2022](#)

Actualités

1) Formaldéhyde

"L'ANSES publie deux articles sur le formaldéhyde, l'un rappelant les expertises menées par l'agence pour identifier des alternatives moins dangereuses dans cinq secteurs professionnels (fabrication du sucre et des alginates, alimentation animale, pisciculture, anatomie et cytologie pathologiques, thanatopraxie), l'autre répondant aux 5 questions suivantes :

Qu'est-ce que le formaldéhyde ? Comment sommes-nous exposés au formaldéhyde ? Quels sont les effets sur la santé ? Comment est encadré le formaldéhyde ? Quels sont les travaux de l'Anses sur les risques liés à l'usage du formaldéhyde ?"

[Encourager la substitution du formaldéhyde dans plusieurs secteurs professionnels](#)

2) INSERM: Formaldéhyde : une exposition professionnelle associée à de moins bonnes capacités cognitives

Malgré des réglementations restrictives, le formaldéhyde reste utilisé dans de nombreux secteurs d'activité et beaucoup de travailleurs y sont encore exposés. Or cette substance, déjà classée comme cancérigène, pourrait aussi avoir un effet sur les fonctions cognitives. C'est ce que suggère une étude menée à partir de la grande cohorte Constances.

[La suite ici](#)

maldehyde
anic compour
it is the

Actualités

3) Liste des VLEP françaises

Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques

L'INRS met à disposition la liste des valeurs limites réglementaires (contraignantes ou indicatives) et non réglementaires établies pour des substances chimiques (gaz, poussières, aérosols...). Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont exprimées sous forme de concentrations dans l'air d'une substance chimique, pour un temps d'exposition déterminé. En dessous de ces concentrations, le risque théorique d'altération de la santé est considéré comme négligeable.

Cette liste est proposée sous forme d'un fichier Excel. Pour chaque substance listée : désignation de la substance, numéro CAS, VLEP 8h (en ppm ou en mg/m³), VLEP CT (en ppm ou en mg/m³), renvoi à un tableau de maladie professionnelle ou à une fiche toxicologique de l'INRS, année de mise à jour.

Cette liste prend en compte les derniers textes parus (Décret 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021).

[La suite ici](#)

4) Décret n° 2021-1724 du 20 décembre 2021 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre VII du code rural et de la pêche maritime.

« Tableau n° 61 relatif au cancer de la prostate provoqué par les pesticides :

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer de la prostate	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

1. Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande. »

[Lien](#)



L'essentiel du risque routier professionnel

Chiffres 2020

Entre 2019 et 2020, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a fortement modifié les pratiques de déplacement des salariés, le nombre de victimes d'un accident du travail sur la route a reculé de 18% pour les accidents de mission et de 11% pour les accidents de trajet.

26 995 000
personnes actives concernées

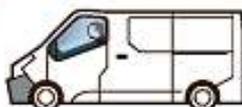


Les chiffres-clés

49 828 personnes sont victimes d'un accident de la route lié au travail

11 656

victimes d'un accident du travail, **en mission** (lorsque le salarié est sous l'autorité de l'employeur)



38 172 victimes d'un **accident de trajet** (entre le domicile ou le lieu de déjeuner et le travail)



c'est **11%** des accidents du travail

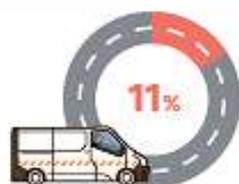
c'est **31%** des accidents du travail mortels

356 personnes tuées



dont **265** lors d'un accident de trajet
91 lors d'un accident de mission

Parmi les accidents liés au travail, les accidents routiers professionnels ne sont pas les plus fréquents mais ils font partie des accidents les plus graves.



>>> des **décès** suite à un accident du travail sont des accidents de mission



>>> des accidents de trajet ont lieu **sur la route !** (autres causes : chute, malaise...)

Des conséquences graves



4,8 millions
de journées
d'arrêt de travail
chaque année



Soit l'équivalent
de près de
18 000
salariés arrêtés
toute une année !



En moyenne,

96 jours d'arrêt
pour une victime à la suite
d'un accident de la route
en lien avec le travail



contre **87 jours d'arrêt**
pour l'ensemble des accidents
du travail (hors accidents de la route)

Les accidents routiers professionnels peuvent à la fois avoir des conséquences irréversibles pour le travailleur et ses proches et être très pénalisants pour la vie et l'activité de l'entreprise.

Employeur, vous pouvez agir !



Évaluez le risque routier comme un risque professionnel à part entière

Interrogez-vous sur les circonstances de déplacement de vos salariés :
pourquoi ? quand ? comment ?

i Le risque routier fait partie des sujets que doit aborder le comité économique et social (CSE)

Les axes de management



Rejoignez les entreprises qui ont signé les 7 engagements pour la sécurité des déplacements professionnels de leurs collaborateurs

➔ <https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages>

Plus de 1 800 entreprises se sont déjà engagées pour agir pour une « Route plus sûre »

Pour vous accompagner, contactez

- ▶ la Dreet (ex Direccte) de votre région,
- ▶ la caisse d'assurance retraite et santé au travail de votre région,
- ▶ la Mutualité Sociale Agricole de votre région,
- ▶ le coordinateur sécurité routière de votre préfecture.



CHOOSE AND SAVE THE DATE

La prochaine journée d'étude régionale est en réflexion au niveau du bureau et nous avons besoin de vous.

Voici un petit questionnaire qui nous permettra de savoir quelle date, quel mode de participation et quel lieu vous conviendrait le mieux.

Répondre au questionnaire



Maintien dans l'emploi

Le maintien dans l'emploi est une priorité pour les services de santé au travail. Voici des nouveautés cap emploi.

Aide à la recherche et à la mise en oeuvre de solutions pour le maintien dans l'emploi:

Cette aide finance les frais occasionnés par l'étude de solutions pour maintenir dans l'emploi un travailleur handicapé : réunion, temps de concertation...

Elle est prescrite par un conseiller Cap emploi.

Son montant est de 2 000 €.

[A lire ici](#)



Aide aux déplacements en compensation du handicap

Cette aide est accordée pour régler les frais de déplacements liés au handicap pour les trajets domicile / lieu de travail : équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement de véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté... Vous devez adresser une demande à votre délégation régionale Agefiph. Son montant maximum est de 11 400 €.

Pour aller plus loin!

[Site AGEFIPH](#)

*Pour les nouveaux adhérents 2022,
surveillez vos boîtes aux lettres, une surprise
va venir s'y glisser!*

